



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46 du 20 mai 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 mai 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 20 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 46 du 20 mai 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2022-133 du 19 mai 2022 actualisant la composition du SAGE du bassin de l'Oudon

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2022-35-5 du 18 mai 2022 autorisant l'organisation de la 58ème course automobile de côte à La Pommeraye les 21 et 22 mai

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-10 du 19 mai 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Segré

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR n°2022-25 du 18 mai 2022 réglementant la circulation sur l'A11 – travaux nocturnes les 16,17,18 et 19 mai

- Arrêté DDT-TICSR n°2022-26 du 18 mai 2022 réglementant la circulation sur l'A87N – travaux nocturnes le 18 mai

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-5-15 du 20 mai 2022 autorisant l'organisation des épreuves de canoë-kayak sur la Moine le 21 mai à La Tessoualle et Cholet

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 133
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Oudon

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié portant renouvellement de ladite commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la désignation, le 8 avril 2022, de M. Bernard Bouteiller par la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en remplacement de M. Robert Buret ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, fixée par l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021, s'établit comme suit après modification :

(Les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Stéphane PERRIN

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Bernard DELAUNAY

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Mme Chloé GIRARDOT MOITIE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

Mme Aurélie MAHIER

Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Pierrick GILLES

Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. Claude ANNONIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé

M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard

M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Hervé DUBOSCLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombree d'Anjou)

M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré

M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Mme Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé

M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien

M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon

M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë

M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération

M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé

M. Serge POINTEAU, maire de Peuton

M. Patrice HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (19 membres) :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

M. Laurent LELORE

Mme Odile SAUDRAIS

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Le président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

Le président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Dominique LEBRET

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Loïk de GUEBRIANT

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Bruno CLAVREUL

Syndicat des exploitants de plans d'eau de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de la RIVIERE

Filière Aquacole des Pays de la Loire

Le président ou son représentant

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou

M. Daniel FOURNIER

Syndicat des Irrigants de la Mayenne

M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

Le préfet de la Mayenne ou son représentant

Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant

Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 19 MAI 2022

Pour le Préfet et, par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



**ARRÊTÉ SPC/REG/2022 n°35-05
58ème Course de côte de La Pommeraye**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-21 ; R.331-24 à R.331-34 et A.331-20 à A.331-21 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.411-7 ;

Vu le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER en qualité de sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-010 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande présentée le 20 février 2022 par M. Patrick MORISSEAU, représentant l'association «Pommeraye Sport Auto», et l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest Maine Bretagne en vue d'être autorisé à organiser le samedi 21 mai et le dimanche 22 mai 2022, la 58^{ème} course de côte de la Pommeraye ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la Ligue Bretagne Pays de la Loire et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 302 en date du 19 avril 2022 ;

Vu le dossier fourni par l'organisateur établissant :

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée,
- les dispositifs pour garantir la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000

Vu l'avis du délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile ;

Vu les avis du maire de Mauges-sur-Loire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du président du conseil départemental, du contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2022-ACNP-0206 de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 25 avril 2022 portant interdiction de la circulation sur la route départementale n° 751.

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014, précisant qu'il est possible de consulter à distance les membres d'une commission.

Vu les avis favorables de la majorité des membres la commission départementale de sécurité routière transmis par messagerie.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick MORISSEAU est autorisé à organiser le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022, la 58^{ème} course de côte de la Pommeraye, suivant l'itinéraire et les horaires joints au dossier.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a - des dispositions légales et réglementaires,
- b - des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, tant pour le public que pour les participants,
- c - des conditions énumérées dans le présent arrêté.

Article 3 :

Les vérifications administratives seront effectuées au parc concurrents

- Le vendredi 20 mai 2022 de 17 h 00 à 19 h 00
- Le samedi 21 mai 2022 de 8 h 00 à 11 h 00

Les vérifications techniques seront effectuées au parc concurrents

- Le vendredi 20 mai 2022 de 17 h 15 à 19 h 00
- Le samedi 21 mai 2022 de 8 h 00 à 11 h 00

Les essais non chronométrés auront lieu :

Le samedi 21 mai 2022 à partir de 13 h 00

Les essais chronométrés auront lieu :

Le samedi 21 mai 2022 à partir de 14 h 30

Le nombre de voitures admises est fixé à 210

Le nombre maximum de spectateurs sera de 1 500.

Article 4 :

Préalablement à la course, les commissaires devront être rassemblés par l'organisateur et bénéficier de consignes claires et précises, tant sur les menaces que sur les parades (alerte immédiate par moyen radio). Une reconnaissance conjointe sera effectuée avec l'organisateur, le SDIS et la gendarmerie préalablement à la tenue de la manifestation.

La course suivra le parcours suivant :

- **départ sur la RD 751**
- **arrivée sur la RD 211**

Elle se déroulera en 4 montées :

- 1^{ère} montée => Le samedi 21 mai 2022 à partir de 17 heures
- 2^{ème} montée => le dimanche 22 mai 2022 à partir de 10 heures
- 3^{ème} montée => le dimanche 22 mai 2022 à partir de 14 heures
- 4^{ème} montée => le dimanche 22 mai 2022 à partir de 16 heures

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard. Les arrivées seront jugées sur la RD 751 après un parcours de 2 200 mètres-dénivellation 5 %.

En dehors du parcours, les concurrents seront soumis aux prescriptions strictes du code de la route. Des moyens de liaison seront installés entre le point de départ et celui d'arrivée.

Article 5:

Le stationnement du public est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Les emplacements réservés aux spectateurs devront être situés en surplomb du parcours de l'épreuve et devront être bien délimités par des barrières métalliques de sécurité, **dans des zones sécurisées et non accidentogènes**. Une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ et hors des emplacements réservés à cet effet durant l'ensemble de l'épreuve. Des ganivelles seront également posées entre la ferme de la Goulinière et le chemin rural.

En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, la manifestation devra être interrompue.

La passerelle surplombant le circuit sera contrôlée aux deux entrées pour éviter que le public n'y séjourne et qu'une foule trop importante ne la traverse en même temps.

Article 6 :

Il sera prévu, lors des épreuves et des essais :

- un service de secours contre l'incendie , assuré par les commissaires,
- un service de santé,
- des dispositifs de protection des concurrents et du public.

Monsieur Bernard ALAIN (numéro de portable 06.65.67.91.96) est désigné en qualité de responsable de la sécurité. Il sera l'interlocuteur des différents services concernés.

Le service de sécurité et de secours sera assuré par des personnels et matériels habilités par la Fédération Française de Sport Automobile. Un médecin réanimateur et deux ambulances seront présents pendant les deux jours.

En cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs pompiers 18 ou 112.

Il y aura lieu lors de l'appel de :

- dresser au plus près un bilan quantitatif du nombre de victimes ;
- convenir d'un point de rencontre avec les secours.

La sécurité des pilotes sera assurée par des glissières de sécurité et par des bottes de paille afin de combler les fossés et de protéger les obstacles constitués par des murettes ou tous autres obstacles pouvant représenter un risque pour les pilotes ou le public. Les ronces métalliques délimitant les propriétés riveraines du parcours seront déposées et reposées par le soin des organisateurs.

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par une équipe de 3 personnes qualifiées en matière de secours à la personne. Ils seront équipés d'un moyen de communication leur permettant de contacter le responsable de la sécurité et en cas de besoin, les services médicaux de la course et les ambulanciers viendront en renforts. La course sera alors arrêtée.

- Le dispositif de sécurité et de secours sera mis en place le samedi 21 mai 2022 de 12 h 30 à 20 h 00 et le dimanche 22 mai 2022 à partir de 8 h 30 jusqu'à 20 h 00.

- **Aucun des personnels et matériels ne devra emprunter le circuit sans avoir obtenu explicitement l'autorisation du directeur de la course ou de l'officier responsable des secours.**

- **Il est demandé la plus grande vigilance aux organisateurs dans le cadre de la menace terroriste.**

Article 7 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 8 :

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ces dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

Article 9 :

M. PAPIN Michel est désigné en qualité de chargé des commissaires de route.

Article 10 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Celle-ci devra être confirmée par le maire de Mauges-sur-Loire ou son représentant et par le colonel , commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant qui devront vérifier sur place l'exécution de cette formalité.

Article 11 :

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain et la gestion de la circulation aux abords de la manifestation sont à la charge des organisateurs. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

Les signaleurs doivent bénéficier d'un moyen de communication opérationnel et redondant (téléphone portable et/ou moyen radio). L'alerte doit pouvoir être immédiate, permanente et garantie.

A l'arrivée d'un véhicule d'urgence circulant avec les moyens lumineux et sonores, le signaleur doit « se signaler ». Les gendarmes, policiers ou pompiers l'identifient et sollicitent le passage. La course est interrompue ou régulée le temps du passage du véhicule d'urgence.

Le dispositif de protection de la course généralement composé de bénévoles doit être complété par des barrières (ganivelles), lesquelles sont manipulées par le signaleur, notamment sur les axes principaux afin de renforcer la visibilité du dispositif.

Article 12 :

La présente autorisation concernant les essais et les épreuves doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant peut surseoir au départ des épreuves.

Article 13 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs à l'autorité administrative ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

Article 14 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

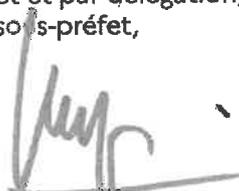
Article 15:

- Le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet;
- Le maire de Mauges-sur-Loire,
- Le président du conseil départemental (l'agence technique départementale de Beaupréau),
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
- Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale,
- Le contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours,
- Le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Patrick MORISSEAU représentant l'association «Pommeraye Sport Auto».

Fait à Cholet, le 18 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Ludovic MAGNIER

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

.....
.....

organisateur technique de la manifestation dénommée :

.....
.....

qui se déroulera le

à

ATTESTE

- Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l' arrêté préfectoral sont respectées.
- Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à

Le

Signature

Document à adresser par messagerie (signature scannée) à:

pref-manifestations-sportives-cholet@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l' envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)

**Arrêté N°2022-10
modifiant l'arrêté n° 2022-03 du 17 mars 2022
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 9 février 2021 portant nomination de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu Mme Anny PIETRI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-18 du 22 février 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 n° 2022-03 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les propositions des maires des communes concernées de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

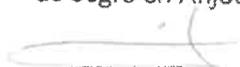
ARRÊTE

Article 1^{er} – Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2022-03 du 17 mars 2022, est modifié comme suit :
Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 19 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète
de Segré-en-Anjou Bleu


Anny PIETRI

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
038	ANGRÈS						
	Conseiller municipal	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRÈS	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRÈS	a_robert@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRÈS	manobureau@cozone.net			
	Délégué du TJ	BEDOUJET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRÈS	bedoujetbernard@orange.fr			
039	ARMAILLE						
	Conseiller municipal	GAULTIER Nathalie	Lieu-dit Beauchêne 2231 Route de Fouencé 49420 Armaille	gacc.beauchene@wanadoo.fr			
	Délégué du Préfet	GIRANDIER Eliane	Lieu-dit les Quatre Vents 1107 Route des Quatre Vents 49420 Armaille	eliane.girandier@orange.fr			
	Délégué du TJ	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès	1 le Cloiseau de la Verzée 49420 Armaille	jeanclaude.adam49@gmail.com			
036	BECON-LES-GRANITS						
	Conseiller municipal	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.eirfrou@gmail.com			
	Délégué du Préfet	BEDOUET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bbedouet@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villermois 49370 BECON-LES-GRANITS	rol_philippe@msn.com
	Délégué du TJ	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholet 49370 BECON-LES-GRANITS	pierepaul.hamery@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	manlebaurelain@orange.fr
014	BOUILLE-MENARD						
	Conseiller municipal	MERCAT Pascale	« La Reintère » 49520 BOUILLE-MENARD	ascalmerc@gmail.com	HERAULT Gérard	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	herault_wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garema » 49520 BOUILLE-MENARD		néant		
	Délégué du TJ	DERSOIR Thérèse	« la Chauveillère » 49520 BOUILLE-MENARD	claudef.dersoill@orange.fr	néant		
034	BOURG-LE-VEUQUE						
	Conseiller municipal	CHÉRÉ Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg l'Évêque	jamie.chere@gmail.com			

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segre-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
054	Délégué du Préfet Délégué du TJ CANDE :	RÉGIS Jacqueline BLANCHARD Jean-Claude	34, rue Ulgar 49520 Bourg l'Evêque, 5, rue Ulgar 49520 Bourg l'Evêque				
	Conseiller municipal	CROSSOARD Pascal	31, Route d'Ingrandes 49440 CANDE	pascalcrossoard@outlook.fr			
	Délégué du Préfet	RIGOULT Didier	395, rue de la Grée St. Jacques Vallons de l'Erdre 44540 VRITZ	madirc@orange.fr			
	Délégué du TJ	GUYOT Yves	8, avenue Fimrin de Tortigner 49440 CANDE	yves.guyot5@wanadoo.fr			
009	CARBAY :						
	Conseiller municipal	ORAIN Patrice	7 impasse du Prieuré - CARBAY	menorairfamily@sfr.fr	LAMBERT Viviane	5 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambert49@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascalnadia.6970@gmail.com	MAURICE Hélène	19 Rue François Peitier - CARBAY	stephelen.maurice@orange.fr
	Délégué du TJ	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaine Oger - CARBAY	siraton-pneus49@orange.fr	BOUILLE Nathalie	16 Rue François Peitier - CARBAY	nathaliebouille@sfr.fr
001	CHALLAIN-LA-POINÉNE :						
	Conseiller municipal	ROBERT Bernard	« Cherte au Vent » 49440 Challain-la-Potherie	bernammalle@orange.fr	Denis ALUS		
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verger » 49440 CHALLAIN-LA-POTRIERIE	delanoedenise@yahoo.fr			
	Délégué du TJ	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAIN-LA-POTRIERIE	catherine.sart@orange.fr			
084	CHAMBELLAY :						

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	Géraldine GOHIER	La Pensilère 49220 Chambellay	seb-et-ge@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME	32 Bd Saint Antoine 78150 Le Chesnay	ck.prudhomme@credit-cooperatif.fr
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Chantal	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	the_t_meslet@orange.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	martel_isabelle@orange.fr			
009	CHAZE-SUR-ARGOS						
	Conseiller municipal	DAMILOUP Danièle	« Les Galaxies » 48500 CHAZE-SUR-ARGOS	danielledamoulop@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16, rue de la Cîs des Champs 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	voisine.laurent@orange.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquin	La Motte du Four 48500 CHAZE-SUR-ARGOS	jacabral@hotmail.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vharnad@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BOURDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	stephanebourdel@orange.fr			
007	CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ						
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champéussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	emil.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« La Haut Rocher » Chenillé-Changé 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	etiennede.rouge@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Roince » Champéussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	celine.vignais@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUIN Madeline	« Le Moulin » Chenillé-Changé CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	madelainebouin@orange.fr			
	ERDRE-EN-ANJOU						
	Conseiller municipal	BELLIARD Joseph	8, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	sguillet97@gmail.com	BROUQUIER Adeline	1, rue du huit mai La Poubze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	ade.brouquier@gmail.com
	Conseiller municipal	AUFRERE Magali	1, rue de la Tamerle Brain-sur-Longuepée 49220 ERDRE-EN-ANJOU	mag.aufre@orange.fr	LIPREAU-PINEAU Lucile	7, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	lulu.gary@orange.fr

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Comm	Communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	NICAULT Jean-Baptiste	11 Rue de la Fontaine, Vern D'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou	bnicault49@gmail.com	POIRRIER Nathalie	2 Square de l'Europe Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	na.poirier@laposte.net
	Conseiller municipal	BOUE Marie-Josèphe	1 Impasse du Presbytère Geré 49220 ERDRE-EN-ANJOU	michel.boue@orange.fr	BELLANGER Clarisse	La Pommeraiie Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	bellanger-clarisse@wanadoo.fr
	Conseiller municipal	BLANCHAIS Hervé	4 rue du Pressoir La Poudze ERDRE-EN-ANJOU	blanchais.herve@orange.fr	CHATEAU Julien	6, rue Saint Nicolas Geré 49220 ERDRE-EN-ANJOU	julienchateau@orange.fr
165	GREZ-NEUVILLE						
	Conseiller municipal	BRANDICOURT Estelle	22, rue des Vignes 49220 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@gmail.com			
	Délégué du Prêfet	FIN Héliène	17, allée du Pô Saint Jacques 49220 GREZ-NEUVILLE	mahefin@wanadoo.fr			
	Délégué du TJ	CADEAU Gilles	6, rue de la Fontaine 49220 GREZ-NEUVILLE	gillescadeau@wanadoo.fr			
065	HAUTS-D'ANJOU (LES)						
	Conseiller municipal	MARTIN Alain	6 allée Maurice V de Craon - Châteauneuf S/ Sarthe	alvijo@orange.fr			
	Conseiller municipal	PERTUISSEL Roselyne	17 rue Albert Blanchouin - Châteauneuf S/Sarthe	rosel.ms.déslandes@sfr.fr			
	Conseiller municipal	RIVENEAU Annie	5 rue des Serres - Champigné « L'ouche » - Brissarthe	annie.riveneau@laposte.net			
	Conseiller municipal	BOURRIER Alain		bourrier9@gmail.com			
	Conseiller municipal	KLEIN Bernadette	1 rue des combattants Champigné 49330 les Hauts d'Anjou	bernadette.klein@leshautsdanjou.fr			
161	JAILLE-YVON (LA)						
	Conseiller municipal	CARNE NEVEL	15 route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON	nevel.catherine@orange.fr	Jérôme DERSOIR	7 rue Saint Loup	jeremie.dersoir@yahoo.fr
	Délégué du Prêfet	Mélisa SIMON	La Bélinière 49220 LA JAILLE-YVON	mélisa.vieux@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	Marie-Louise CHAUVIN	La Patienne 49220 LA JAILLE-YVON	chauvin.roberie@laposte.net			
170	JUVARDEIL						
	Conseiller municipal	Françoise BRUNET	7, rue du gravier 49330 JUVARDEIL	courrier.a.bertrand@gmail.com			
	Délégué du Prêfet	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du TJ	HALLOPEAU Martine	6, rue de la Poitevine 49330 JUVARDEIL				
175	L'ONDANCERS						

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SÈGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@leliondangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSE Alain	3, Allée des Noisetiers 49220 LE LION D'ANGERS	alain.lafosse@laposte.net			
	Délégué du TJ	GABORIAUD Michelle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
379	LOIRE						
	Conseiller municipal	Albin DE MACEDO	« L'Olivraie » 49440 LOIRÉ	albin1fatime@orange.fr			
	Délégué du Préfet	FOIN Madeline	4, Chemin du Porteau 49440 LOIRÉ	foin.maurice@aliceadsl.fr			
	Délégué du TJ	GASTINEAU Michel	« La Jardière » 49440 LOIRÉ				
308	MIÉ						
	Conseiller municipal	Alain CLEMENCEAU	« Le Pressoir » 49330 MIRÉ	al.clemenceau@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Philippe HÉRY	10, rue de la Sinaudière 49330 MIRÉ	phery49@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUSQUET Jean-Marc	18, rue de la Chê 49330 MIRÉ	jean.marc.bousquet@orange.fr			
317	MONTREUIL-SUR-MAINE						
	Conseiller municipal	CHESNEAU Ludovic	« Les Choumnières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE	lchouan@orange.fr			
	Délégué du Préfet	LEBREC Jean-Pierre	14 chemin des Clous				
	Délégué du TJ	TOURNEUX-MESLET Nelly	42 rue des Hauts de Mayenne				
348	ORANGE EN ANJOU						
	Conseiller municipal	SUREAU Anita	« Le Grand Baumé » 49520 NOËLLET	anita.olivier.sureau@orange.fr	TENNEREL Isabelle	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES	isabellelempereur49@gmail.fr
	Conseiller municipal	AUBRY Annie	« Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL	anneaubry@orange.fr	LEBLANC Fabienne	10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIÈRE	fabienne.leblanc@hotmail.fr
	Conseiller municipal	BUCHER Cécile	2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 49520 COMBREE	cecile.bucher@orange.fr	VALLAS Véronique	« La Berre » 49520 GRUGE L'HOPITAL	vallasv@orange.fr
	Conseiller municipal	CHAPEAU Annie	4, Impasse des Hérons Candrés 49420 POUANCE	achapeau5372@orange.fr	GOETGHEBEUR Nelly	77, rue Gustave Larivière Bel-Air 49520 COMBREE	nelly.goetghebeur@orange.fr
	Conseiller municipal	BALLE Matthieu	« La Philatélie » 49520 NOËLLET	matthieu.balle@orange.fr	DAVID Bernard	« L'Quinola » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	davidbb49@gmail.com

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Norm - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Norm - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
348	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS						
	Conseiller municipal	CALLAUD Yannick	« Le Bois brillant » 49170 SAINT AUGUSTAIN DES BOIS	chantacallaud24@gmail.com			
	Délégué du Préfet	DESILES-BROSSARD Catherine	23 rue de Villemoisin 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	catherine.desiles@staf.fr			
	Délégué du TJ	PARNET Charles	« Le Forgeau » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	charles.parnet@staf.fr			
349	SAINT-SIGISMOND						
	Conseiller municipal	LORE Thierry	« Le Bois Brillant » 49123 ST SIGISMOND	gaecduboisbrillant@gmail.com			
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	6, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	patricia.sotty@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	NOYER Odile	5, rue du Levoir 49 123 ST SIGISMOND	odilenoayer@orange.fr			
350	SCEAUX D'ANJOU						
	Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.fr			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, Impasse de la forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharraultmartine@orange.fr			
	Délégué du TJ	HAURILLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	leslogettes@orange.fr			
351	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU						
	Conseiller municipal	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRAVOYERE	martine.bruand@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	RONCIN Joël	« La Bretoire » 49500 MONTGUILLON	joel.roncin@gmail.com			
	Conseiller municipal	MAUGEAIS Shame	4, Allée de la Grande Croix 49500 MANS	maugeais.shame@gmail.com			
	Conseiller municipal	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NOYSEAU	mcartillie@hotmail.fr			

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-10 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
34	THORIGNE D'ANJOU Conseiller municipal	RUAULT Carole	9, rue du Bois du Breil 49220 THORIGNE D'ANJOU	c.rueult@thorignestanjou.fr			
	Délégué du Préfet	DELAUNAY Isabelle	« L'Aieu » 49220 THORIGNE D'ANJOU	leojad@sfr.fr			
	Délégué du TJ	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNE D'ANJOU	famille-cauchon@orange.fr			
103	VAL D'ERDRE AUXENCE Conseiller municipal	CLOAREC Jean-François	« Les Landés St Laurent » Le Louroux Béconnais 49370VAL D'ERDRE AUXENCE	franannik@hotmail.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guillotière » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chatelais.yvette@orange.fr
	Délégué du Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Béconnais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE				
	Délégué du TJ	GUILLAS Marie-Laure	« La Mommarie » La Cornuaille 49440 VAL D'ERDRE AUXENCE				



Arrêté N°TICSR 2022-025

Arrêté modificatif portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretiens courants entre les PR 258 et 263 et l'échangeur de Gatignolle.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 29 mars 2022,

VU l'avis de M. le président du Conseil Départemental du 05/04/2022,

VU l'avis de M. le maire de la ville d'Angers du 30/03/2022,

VU l'avis de Monsieur le Président de la société ASF du 29/03/2022,

VU l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) du 30/03/2022,

VU la demande présentée par COFIROUTE en date du 18 mai 2022 de réduire l'interdistance entre les chantiers.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par interim,

Considérant que dans le cadre de travaux d'entretiens courants sur la section A11 du PR 258 au PR 263 sens 1 et l'échangeur de Gagnolle, il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés durant la semaine 20, les nuits du lundi 16, mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 hors intempéries.

Les horaires de nuit seront compris entre 21h00 et 6h30.

1- Nuit du lundi 16 mai à 21h00, au mardi 17 mai 2022 à 06h30 :

Travaux :

- Arasement de l'accotement des bretelles 2 et 4 de l'échangeur Gagnolle
- Signalisation horizontale entre les PR 258 et 259+400 sens 1 (Paris-Provinçe)

Balisages :

- Fermeture de la bretelle B2 A87 Cholet vers Paris
- Fermeture de la bretelle B4 Ecouflant vers Angers

2- Nuit du mardi 17 mai à 21h00, au mercredi 18 mai 2022 à 6h30 :

Travaux :

- Pontage fissures entre les PR 259 et 262 sur V3, V2 et V1 sens 1 (Paris-Provinçe)
- Signalisation horizontale entre les PR 259+500 et 262 sur V2, V1 et sur la BAU entre les PR 261+400 et 262+100 sens 1 (Paris vers Provinçe)

Balisages :

- Fermeture de la bretelle B1 A87 Cholet vers Nantes
- Fermeture de la bretelle B3 Cholet vers Tiercé
- Fermeture de la bretelle B4 Ecouflant vers Angers
- Fermeture A11 PR 258+800 sens Paris-Provinçe Sortie obligatoire échangeur de Gagnolle

3- Nuit du mercredi 18 mai à 21h00, au jeudi 19 mai 2022 à 06h30 :

Travaux :

- Pontage fissures entre les PR 259 et 262 sur V3, V2 et V1 sens 1 (Paris-Provinçe)

- Signalisation horizontale entre les PR 259+500 et 262 sur V2, V1 et sur la BAU entre les PR 261+400 et 262+100 sens 1 (Paris vers Province)

Balisages :

- Fermeture de la bretelle B1 A87 Cholet vers Nantes
- Fermeture de la bretelle B3 Cholet vers Tiercé
- Fermeture de la bretelle B4 Ecoflant vers Angers
- Fermeture A11 PR 258+800 sens Paris-Provence Sortie obligatoire échangeur de Gatignolle

4- Nuit du jeudi 19 mai à 21h00, au vendredi 20 mai 2022 à 06h30 :

Travaux :

- Pontage fissures dans les bretelles 1, 3 et 4 de Gatignolle
- Réparation du panneau de police dans la bretelle 1
- Réparation de la buse au PR 260+700 sens 1 (Paris-Provence)

Balisages :

- Fermeture de la bretelle B1 A87 Cholet vers Nantes
- Fermeture de la bretelle B3 Cholet vers Tiercé
- Fermeture de la bretelle B4 Ecoflant vers Angers
- Fermeture A11 PR 258+800 sens Paris-Provence Sortie obligatoire échangeur de Gatignolle

ARTICLE 2

Fermeture de la bretelle B2 de l'échangeur de Gatignolle, A87 Cholet vers A11 Paris, Nuit du lundi 16 mai à 21h00, au mardi 17 mai 2022 à 06h30 :

Itinéraire pour les usagers de l'A87 Cholet souhaitant prendre l'A11 en direction de Paris :

Les usagers de l'autoroute A87 CHOLET désirant prendre la direction de l'A11 PARIS seront déviés via l'échangeur n°15 de ANGERS Centre sur l'A11, pour faire demi-tour au giratoire RAMON et reprendre l'A11 en direction de PARIS.

Le PMV sur A87 en amont de la sortie n°15 ST SYLVAIN D'ANJOU en direction d'ANGERS NANTES sera activé

Fermeture de la bretelle B4 de l'échangeur de Gatignolle, Tiercé vers A11 Angers Nantes, Nuits du lundi 16 mai, mardi 17 mai, mercredi 18 mai et jeudi 19 mai 2022 de 21h00 à 06h30 :

Itinéraire pour les usagers venant de Tiercé souhaitant prendre l'A11 en direction de Nantes :

Les usagers désirant entrer sur l'A11 en direction de Nantes en venant de la RD52 emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sortie au giratoire RD52/A87 via la RD50.
- Route de la Confluence.
- Boulevard de l'industrie.

Pour la direction de Nantes ils poursuivront la déviation via :

- Boulevard de Montplaisir.
- Boulevard du Doyenné.
- Boulevard Gaston Ramon.

Fermeture des bretelles B1et B3 de l'échangeur de Gatignolle, A87 Cholet vers A11 Angers Nantes et Tiercé, Nuits du mardi 17 mai, mercredi 18 mai et jeudi 19 mai 2022 de 21h00 à 06h30 :

Les usagers en provenance de Cholet et en direction d'Angers, de Nantes ou de Tiercé emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sortie de l'A87 au diffuseur N°16 (Activation du Panneau à Messages Variables en amont).
- Boulevard de la Romanerie.
- Boulevard de Montplaisir.

Le PMV ASF de l'A87 au PR 3+200 N dans le sens Cholet/Nantes sera activé

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE entre les nuits du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et A87 sera réduite afin de permettre des travaux d'entretien par ASF et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

L'interdistance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Les balisages seront mis en place et entretenus par COFIROUTE

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11 et A87, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'arrête N°TICSR 2022-023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretiens courants entre les PR 258 et 263 et l'échangeur de Gatignolle est abrogé.

ARTICLE 8

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par interim,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 18/05/2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière**



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2021- 026

Arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A87N lors de travaux d'entretien de dispositifs de sécurité – Fermeture de l'échange n°21 de Moulin Marcille dans le sens 1 en direction des Ponts-de-Cé

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 13 mai 2022,
- VU** l'avis de la mairie des Ponts de Cé en date du 13 mai 2022,
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation du 16 mai 2022,
- SUR** proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'entretien de dispositifs de sécurité et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de la collectrice de Moulin Marcille au niveau de l'échangeur des Ponts de Cé (n°21),

ARRÊTE

Article 1

Afin de procéder à des travaux de remplacement d'un atténuateur de choc au niveau d'un musoir dans la collectrice de Moulin Marcille de l'échangeur des Ponts de Cé (n°21) dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon), la collectrice sera fermée à la circulation au cours de la nuit du **mercredi 18 mai 2022 à 21h00 au jeudi 19 mai 2022 à 2h00**.

Article 2

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être reportée dans les mêmes conditions à l'une des nuits suivantes de la semaine 20 ou du lundi 23 mai 2022 à 21h00 au mardi 24 mai 2022 à 2h00, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 3

Lors de la fermeture, un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au schéma du dossier d'exploitation sous chantier, par l'échangeur des Ponts de Cé (n°21).

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 5

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre.

Article 6

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 7

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et A87 sera réduite afin de permettre des travaux d'entretien par les deux gestionnaires autoroutiers et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF.

L'interdistance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Article 8

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
Monsieur le maire des Ponts de Cé,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire, et la DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR).

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

Fait à Angers, le 18 mai 2022

Pour le préfet de Maine-et-Loire,
Par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crise et Sécurité Routière

Julein BONAL





Arrêté n° DDT49/SSRGC-ULN/2022-05-15

Arrêté portant autorisation d'organiser la finale départementale du challenge jeunes en canoë-kayak sur la Moine le 21 mai 2022,
Commune de la Tessoualle et Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2021- 648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 19 mai 2022 par DS n° 8213146, par laquelle M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », sis Port de Ribou – 49300 Cholet, sollicite l'autorisation d'organiser la finale départementale challenge jeunes, sur la Moine, le 21 mai 2022,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la Tessoualle en date du 25 février 2022,
- Vu** l'avis favorable de la fédération française de canoë kayak (FFCK) en date du 17 mars 2022,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Cholet en date du 18 mars 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 19 mai 2022,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », est autorisé à organiser la finale départementale challenge jeunes en canoë-kayak sur la Moine, sur les communes de Cholet et de Tessoualle, au barrage du Verdon, le 21 mai 2022, entre 09 h et 17 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFCK.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- **Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;**
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFCK ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

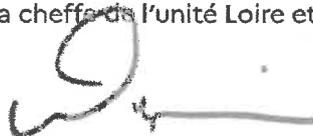
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, les maires de Cholet et de la Tessoualle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 20 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN

